

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔME - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-069

<u>Objet</u>: Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral concernant la réglementation contre le bruit.

Madame le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants :

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Isère et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder par arrêtés comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles notamment en cas de travaux urgents et en cas de nécessité de maintien d'un service public ;

Considérant le courrier en date du 25 mars 2024 de la SNCF réseau – Direction Générale Industrielle et Ingénierie direction Zone Ingenierie Sud Est Agence Projets AUVERGNE RHONE ALPES 78, rue Villette 69 425 LYON Cedex 03, informant de travaux de renouvellement de voie à proximité de la gare de SAINT CLAIR DU RHONE;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

ARRETE

Article 1: Dans le cadre de travaux ferroviaires de renouvellement de voie ferrée et d'éléments d'appareils de voie : nécessite une dérogation à l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Isère est accordée à SNCF Réseau – Agence projets AUVERGNE RHONE ALPES 78 rue Villette 9425 LYON Cedex 03 et décrit comme suit :

Travaux : renouvellement de voie ferrée et renouvellement d'appareils de voie,

Lieu des travaux : zone englobant la gare SNCF de SAINT CLAIR DU RHONE étendue sur 6 kilomètres,

Horaires et dates des travaux : Du 13 mai 2024 au 20 juillet 2024 (travaux principaux et de finitions)

Les travaux se déroulent :

- Les nuits de lundi/mardi aux nuits de vendredi/samedi de 22h00 à 05h30
- Ainsi que lors d'une opération coup de poing du vendredi 14 mai à 22h30 au samedi 25 mai à 22h30.

Nuisances sonores : Sources potentielles de nuisances sonores (ex : compresseurs, matériels, engins ...), chantiers de TP avec engins de terrassements, chargements de déblais sur wagons et manutentions de matériaux (rails, traverses)



Motifs justifiant la demande de dérogation : La nécessité de maintenir disponibles nos installations en période diurne pour permettre la continuité des circulations sur un axe ferroviaire important.

Article 2 : La SNCF s'engage à informer les riverains impactés du déroulement du chantier par une distribution de flyers 15 jours avant le début des travaux, à utiliser des engins de chantiers qui seront conformes à la réglementation européenne qui concerne les émissions sonores.

<u>Article 3</u>: La SNCF s'engage au cours de ce chantier de prendre toutes les dispositions pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier.

Article 5: Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à des fins de recevoir un accord préalable de Madame le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE et devra être porté à la connaissance des riverains.

Article 6: Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique et à l'annulation de la dérogation.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 8: Mme le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie de SAINT CLAIR DU RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 08 avril 2024

Le Maire, S. LECOUTRE

